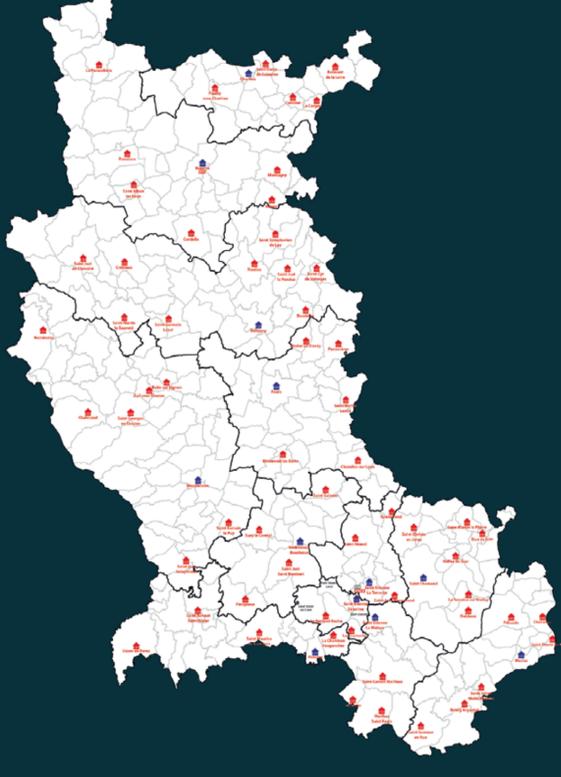


RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

2021

Document de synthèse



Édito

Le règlement opérationnel est un document structurant fixant les principes d'organisation opérationnelle et de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire a entrepris la révision de ce document sur la base des orientations fixées par son nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). A ce titre, l'organisation du SDIS a été adaptée, les ressources opérationnelles optimisées et des axes de performance développés afin de répondre aux impératifs de qualité d'un service public de proximité en intégrant les enjeux sociétaux et économiques.

Le règlement opérationnel 2021 est l'expression de la volonté du SDIS de s'inscrire dans un projet global d'efficacité dans le domaine de la sécurité civile. Il a pour objectif de renforcer sa capacité à répondre qualitativement à une distribution des secours équitable et adaptée aux territoires.

En lien avec les autres partenaires institutionnels, ce nouveau règlement a vocation à consolider la capacité d'accompagnement du SDIS de la Loire auprès des décideurs ou autorités dans le cadre de leurs pouvoirs de police et dans une démarche responsable.

Il réaffirme ainsi son rôle de force de sécurité intérieure du quotidien, apprenante et agile, engagée autour d'une mobilisation collective et mutualisée au service de la population.

Contrôleur général Alain MAILHÉ

Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire



Qu'est-ce que le règlement opérationnel ?

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.



Le règlement opérationnel est le document de référence dans le domaine de la gestion opérationnelle. Il définit les principes et les règles applicables à la mobilisation des ressources opérationnelles dont dispose le SDIS pour assurer la distribution des secours sur l'ensemble du territoire ligérien.

Le SDIS de la Loire est placé sous l'autorité du préfet pour toutes les missions relevant du règlement opérationnel qui prévoit les conditions dans lesquelles le préfet ou les maires mettent en œuvre tous les moyens du SDIS dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

Ces autorités disposent alors d'un conseiller technique sur intervention, l'officier de sapeur-pompier dénommé "commandant des opérations de secours" (COS).

Ce nouveau document réaffirme le rôle de conseiller technique du SDIS de la Loire auprès du préfet ou des maires dans l'évaluation des risques de sécurité civile.

Le règlement opérationnel s'applique à toutes les communes du département de la Loire.

Pourquoi un nouveau règlement ?

L'élaboration du nouveau SDACR a permis de définir les choix stratégiques et politiques face aux risques auxquels est soumis le département en cohérence avec l'ensemble des documents de planification de l'État (DDRM, PPR et ORSEC) et des communes (PCS).

À partir de ces orientations, le nouveau règlement opérationnel a pour objectif de préciser les méthodes opérationnelles à mettre en œuvre pour une meilleure connaissance du risque et une distribution efficace des secours.

Le document s'articule autour des axes suivants dans une logique permanente d'amélioration continue :

Les missions du SDIS

- une intégration des différents enjeux et évolutions réglementaires ;
- une maîtrise de l'activité opérationnelle recentrée sur les missions du cœur de métier.

La prévision et la planification opérationnelle

- une vigilance permanente voire accentuée sur les sites à risques

L'organisation opérationnelle

- un service public de proximité réaffirmé grâce à des ressources mutualisées au sein de compagnies regroupant les centres chargés d'intervenir ;
- un service à la population assuré par un maillage territorial préservé ;
- une qualité des secours optimisée grâce des moyens humains et matériels adaptés.

La mise en œuvre opérationnelle

- une communication opérationnelle modernisée et maîtrisée ;
- un dimensionnement cohérent des différentes composantes de la couverture opérationnelle ;
- une synergie dans l'interservices pour un partage plus efficace de l'information.

Les dépenses et recettes opérationnelles

- une maîtrise des coûts et des ressources

La gestion des crises

- une implication accrue dans la planification et la gestion des crises de sécurité civile

Les évolutions majeures

Une organisation territoriale modifiée



La distribution des secours sur le département est axée sur une rationalisation de la mise en œuvre opérationnelle en s'appuyant sur les compagnies pour la définition des effectifs minimums réglementaires.

Ces compagnies, composées d'un ensemble de centres, sont ainsi en mesure d'apporter une qualité de secours aux victimes et sinistrés améliorée par l'engagement de moyens disponibles adaptés et issus des centres les plus proches.

Ce mode d'organisation, basé sur une coopération des centres en fonction des effectifs disponibles pour acheminer les moyens de secours et de lutte contre l'incendie potentiellement les plus rapides, permet de répondre aux objectifs de couverture opérationnelle et à un service à la population de qualité.

Une gestion des crises de sécurité civile intégrée

Le SDIS est un des acteurs majeurs dans la planification et la gestion des crises de sécurité civile pour assurer les missions de secours auprès des populations, jusqu'au retour à la normale.

Face à la récurrence et à la complexité de ces situations, il est nécessaire d'accompagner les décideurs territoriaux à la gestion de ces événements exceptionnels sur leur territoire. Quelle que soit l'origine de ces événements (naturels ou liés à l'activité humaine), ils nécessitent une capacité de préparation, de mobilisation et de coordination autour d'une organisation structurée.



Le SDIS participe à cet accompagnement par des formations dédiées aux décideurs locaux, les préparant ainsi à faire face aux enjeux à venir.

Une communication maîtrisée



La communication opérationnelle, en lien avec les interventions réalisées par les sapeurs-pompiers, est destinée à l'information des médias et, par leur intermédiaire, de la population, dans le cadre fixé par les autorités.

L'évolution des pratiques en matière de captation des informations, l'essor croissant de l'utilisation des nouvelles technologies, la réalité d'une communication transversale parfois auto-organisée ont nécessité de faire évoluer et de moderniser les pratiques en matière de communication opérationnelle par l'intégration des médias sociaux.

La maîtrise de l'information des citoyens est ainsi au cœur des préoccupations du SDIS, particulièrement en gestion d'urgence et toujours en lien avec l'autorité préfectorale.

Retrouvez le règlement opérationnel 2021 dans son intégralité sur le site internet du SDIS :

www.sdis42.fr/RO

